

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.23-2026

Objet / POPULATION-ACCUEIL-PROXIMITÉ : CIMETIÈRE DE LA MOTTE – RÉTROCESSION DE LA CASE DE COLUMBARIUM CM20

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 8ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la demande de Madame BESSARD née WARNOTTE Louissette, domiciliée 2 avenue Georges Clémenceau à COURNON-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), par laquelle elle souhaite rétrocéder à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE la case de columbarium CM20 dont elle est titulaire ;
- **Considérant** que cette case de columbarium, acquise le 17 janvier 2022 pour une durée de 15 ans et pour une somme de 296,00 euros, est vide de corps.

DÉCIDE

Article 1^{er} /

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accepte la rétrocession par Madame BESSARD née WARNOTTE Louissette, de la case de columbarium CM20 au cimetière de la Motte, selon le calcul au prorata temporis suivant :

$$296,00 \text{ €} \times 11/15 = 217,06 \text{ €}$$

Article 2^{ème} /

Madame BESSARD née WARNOTTE Louissette sera indemnisée d'un montant de **217,06 € (deux cent dix-sept euros et six centimes)**.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- notifiée à l'intéressée.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 29 juin 2026

Le Maire,
Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr